

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAVERNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 mars 2023

Délibération n° 2023-12

Président : Dominique MULLER

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 63

Présents : Jusqu'au point 2023-9, 50 ; à compter du point 2023-10, 52 ;
à compter du point 2023-13, 51 ; à compter du point 2023-14, 50

Pouvoirs : 8

Absents : Jusqu'au point 2023-9, 4 ; à compter du point 2023-10, 2 ;
à compter du point 2023-13, 3 ; à compter du point 2023-14, 4

Absente excusée : 1

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 mars 2023

Secrétaire de Séance élu : M. François WILLEM

* * * * *

ENFANCE

ALSH – TARIFS.

Rapporteur : Aimé DANGELSER, Vice-Président.

Faisant suite à la Commission Enfance du 14 février 2023 cette dernière propose une augmentation des tarifs périscolaires pour les structures de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Afin de tenir compte de l'inflation subie et à venir cette augmentation rentrerait en vigueur pour la rentrée 2023/2024 à hauteur de 6% applicable sur le taux d'effort (tableau ci-dessous).

Impacté par la répercussion des coûts l'année dernière, le tarif du repas sera maintenu à

l'identique.

Le plancher sera maintenu à 700 € et le plafond à 6000 €.

Une réflexion concernant le délai de carence a mené l'assemblée à proposer 7 jours au lieu de 48h actuellement sauf cas particulier pour les jours de grève, maladie du professeur ou d'annulation de transport. Cette modalité apparaîtra dans le Règlement Intérieur des structures.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à 45 voix pour, 9 voix contre (Laurent BURCKEL, Françoise BATZENSCHLAGER, Mathilde LAFONT, Jean-Luc SIMON, Eliane KREMER, Dominique DUPIN par procuration, Christine ESTEVES, Olivier MARTIN, Béatrice STEFANIUK) et 6 abstentions (Sascha LUX, Jean-Claude DISTEL par procuration, Carine OBERLE, Marcel BLAES, Marc WINTZ et Jean-Claude BUFFA),

- de fixer la grille tarifaire comme suit :
Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 01/09/2023

Désignation	Unité	A partir du 01/09/2023	Observations
1. Accueils de loisirs sans hébergement.			<u>Principe</u> : déterminer un tarif horaire basé sur les ressources mensuelles et la composition de chaque famille par l'application d'un taux d'effort. (<u>Revenu x Taux d'effort = Tarif horaire</u>).
1.1. <u>Accueil périscolaire</u> :	1 enfant	0,095%	. les revenus pris en compte, et les modifications de la situation donnant lieu à une révision des tarifs sont stipulées dans le règlement intérieur. . pour les familles sans revenu, le tarif minimum correspond à un revenu plancher de 700 €/mois.
- Matin – Midi – Soir	2 enfants	0,090 %	
	3 enfants	0,085 %	
	4 enfants	0,080 %	
➤ Vacances par	1 enfant	0,080 %	
journée avec repas	2 enfants	0,077 %	
ou ½ journée	3 enfants	0,070%	
	4 enfants	0,065%	
1.2. <u>Majoration pour les enfants résidants hors Communauté de Communes du Pays de Saverne.</u>		+ 30 %	

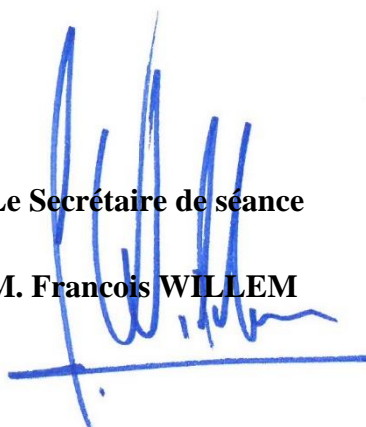
<p>1.3. <u>Pénalités</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fréquentation non prévue ➤ Retard <p>1.4. <u>Sorties</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mercredis et petites vacances ➤ Vacances estivales 	<p>1 enfant</p> <p>Forfait mais prix coûtant si inférieur au forfait de 4,00 €</p> <p>Prix coûtant</p>	<p>4,00 €</p> <p>10 €</p> <p>4,00 €</p>	<p>le tarif maximum correspond à un revenu plafond mensuel de 6000 €/mois.</p> <ul style="list-style-type: none"> . les inscriptions font l'objet d'un contrat annuel. . majoration de 20 % pour les inscriptions occasionnelles. . application du tarif maxi pour les familles ne présentant pas l'avis d'imposition. . majoration de 30 % pour les enfants originaires de Collectivités qui ne contribuent pas à la prise en charge des coûts de fonctionnement des structures Accueil de Loisirs Sans Hébergement du territoire de Saverne.
<p>1.5. <u>Forfait Mini camps</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nuitée 	<p>1 enfant</p>	<p>15,00 €</p>	<p><u>La prestation liée à ce tarif horaire comprend :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'encadrement (dont la prise en charge des enfants à la sortie des écoles et accompagnés jusqu'à la prise en charge des écoles pour l'accueil périscolaire),
<p>1.6. <u>Intervenants extérieurs</u> :</p>	<p>1 intervention</p>	<p>4,00 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les animations et activités proposées dans le projet pédagogique et d'activité de chaque structure, - l'accompagnement autour du repas (hygiène, comportements, détente, service, etc) - les déplacements entre les lieux de fonctionnement et les écoles ou autres ramassages. <p><u>Tarifs des prestations complémentaires à la prestation horaire de base ci-dessus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - repas 5€ - 0.64 € - les activités et/ou repas spécifiques ou exceptionnelles peuvent faire l'objet d'une tarification complémentaire à la prestation de base.

**Ont signé au registre les Membres présents,
pour extrait certifié conforme,**

Saverne, le 15 mars 2023

Le Secrétaire de séance

M. Francois WILLEM



Le Président

Dominique MULLER

